



## Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux le dix-sept novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 10 novembre 2022,

**Etaient Présents :** Jean-Henri PALLANCHE, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Marc VANDAME, Didier DOUSSON, Emma RAGO,

**Absents excusés représentés :**

- Hervé VIALLE donne pouvoir à Jean-Henri PALLANCHE
- Morgane DUPOUX donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

**Absents non représentés :** Emmanuelle POIX, Catherine RANCE, Julien MARTIN

**Secrétaire de séance :** Didier DOUSSON

Le conseil, à l'unanimité de ses membres approuve le procès verbal de la séance du 20 septembre 2022.

L'ordre du jour est abordé :

- 1- Décision modificative Budget Commune :
  - Bornes incendie / Augmentation de crédits
  - Création du programme : « Complément Eclairage Public Place Maismac »
  - Création du programme « Girobroyeur »
- 2- Rénovation thermique ancienne école, mairie / Approbation phase Avant Projet Sommaire
- 3- Centre de Gestion / Contrat groupe assurance statutaire
- 4- Modification temps de travail Adjoint d'Animation
- 5- Régime indemnitaire personnel communal
- 6- Demande de subvention Programme Plantation haies
- 7- Contrôle obligatoire assainissement collectif
- 8- Convention Emmaüs/Commune
- 9- Questions diverses

### 1. Décision modificative N° 5 Budget Commune : Acquisition gyro broyeur, renouvellement poteaux d'incendie et complément éclairage public place Maismac

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2022

#### CREDITS A OUVRIR

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	21	21578	000335	Autre matériel et outillage voirie	4 000,00 €
Inv	21	21568	000330	Autres matériel et outillage d'incendie	2 900,00 €
Inv	204	2041582	ONA	Autres groupements bâtiments et installations	8 300,00 €
TOTAL					15 200,00 €

**CREDITS A REDUIRE**

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	23	2313	283	Construction	- 15 200,00 €
TOTAL					- 15 200,00 €

## 2. Approbation Phase Avant Projet Sommaire (APS) / Travaux de Rénovation Energétique bâtiments ancienne école et mairie

Mme le Maire présente au conseil l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie réalisée par le bureau d'études Auvergne Energie Solutions (AES).

Les différentes solutions énergétiques proposées sont les suivantes :

- Solution pressentie 1 : système de chauffage, chaudière gaz à condensation en chaufferie production ECS décentralisé, émission par radiateur;
- Solution 2 : système de chauffage, pompe à chaleur air/eau en chaufferie production ECS décentralisé, émission par radiateur;
- Solution 3 : système de chauffage, chaudière bois granulés en chaufferie production ECS décentralisé, émission par radiateur;

Jean Henri PALLANCHE présente les diagnostics thermiques, les calculs thermiques basés sur les estimations de l'ADHUME suite à la réunion de chantier initiée par l'ADIT, et présentes les avantages, les problématiques et incidences des différents systèmes de chauffage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Valide la solution de chauffage n° 1, soit le système de chauffage par une chaudière gaz à condensation en chaufferie production ECS décentralisé, émission par radiateur;
- Valide l'estimation prévisionnelle des travaux telle que présentée dans la phase APS pour :
  - la tranche ferme pour un montant total de 239 000,00 € HT pour les lots suivants :
    - Lot 1 : Gros œuvre,
    - Lot 2 : Couverture et zinguerie,
    - Lot 3 : Menuiseries extérieures bois
    - Lot 4 : Menuiseries intérieures bois,
    - Lot 5 : Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture
    - Lot 6 : Chauffage / Ventilation / électricité
  - Pour la tranche conditionnelle pour un montant total de 87 000,00 € HT pour les lots suivants ::
    - Lot 5 : Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture
    - Lot 6 : Chauffage / Ventilation / électricité

Lots concernés par les travaux de doublage intérieur du bâtiment de l'ancienne école. Etant entendu que les travaux de désamiantage ne sont pas compris dans cette estimation.

Soit une estimation d'un montant total de 326 000,00 € HT

### 3. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

**DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

**Assureur : ALLIANZ**

**Courtier : SCIACI Saint Honoré**

**Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Modalités de maintien des taux : deux ans**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**

**Régime : capitalisation**

**Conditions :**

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Risques garantis :**

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 %

➤ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit : Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le conseil municipal autorise :

- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

#### 4. Demande de subvention « Soutien à la valorisation du bocage puydomois »

Madame la Maire rappelle au conseil le projet de plantation d'une haie sur le terrain limitrophe du groupe scolaire, parcelle cadastrée section I n° 1602.

Suite à un diagnostic bocager réalisé le 15/03/2022 par la Mission Haies de l'Union des Forêts et des haies Auvergne Rhône Alpes, il est proposé une haie « moyen brise vent » d'une longueur de 100 mètres.

Dépenses prévisionnelles liées à la plantation :

Nature de l'investissement	Nom du prestataire ou fournisseur	Montant total HT
Plants et fournitures	Pépinières LACHAZE	330,65 €
Montant total		330,65 €

Plan de financement :

	Part	Montant en € HT
Autofinancement	40%	132,26 €
Financement public attendu : Conseil départemental du PDD	60%	178,39 €
	100%	330,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide le projet de plantation et son plan de financement ci-dessus exposé,
- mandate Mme la Maire pour solliciter une subvention dans le cadre du « Soutien à la valorisation du bocage puydomois » auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

#### 5. Instauration d'obligation d'un contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre de diagnostics spécifiques de vente d'habitation ou de mise en service de branchements neufs

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n° 03/2022 en date du 31/01/2022 relatif à l'avenant n°2 au Contrat de prestation de service confié à la société SUEZ, pour prise en charge du contrôle de conformité des branchements sur le réseau d'assainissement collectif.

Madame la Maire informe le conseil qu'il revient à la commune de se prononcer sur l'instauration d'un contrôle de conformité obligatoire sur les installations d'assainissement :

- Pour toute demande de permis de construire qui nécessite un raccordement ;
- Pour toute demande de travaux portant sur des aménagements du logement entraînant des modifications sur les équipements ;
- Pour tout changement de propriétaire. Le cédant aura l'obligation de fournir le certificat de conformité ou à défaut, il devra demander la réalisation d'un contrôle de conformité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés approuve l'instauration du contrôle de conformité obligatoire sur les réseaux d'assainissement collectifs, à compter de ce jour, cette décision complète la délibération du conseil municipal n°03/2022 en date du 31/01/2022.

#### 6. Accord de partenariat EMMAÛS 63 / Dépôt d'un conteneur textile

Pour faire suite à la demande de plusieurs administrés, Madame le Maire propose au conseil d'installer un conteneur textile de l'Association EMMAÛS 63 sur la commune, vers le parking du groupe scolaire chemin du Grand Pré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- donne son accord pour l'installation du conteneur textile et valide son emplacement,
- mandate Mme la Maire pour établissement et signature d'un accord de partenariat avec l'association EMMAÛS 63 pour cet objet.

#### 7. Questions diverses :

- Marché de Noël : jeudi 15 décembre, organisation en cours, recherche d'exposants et d'une animation autour du Père Noël.
- Repas des aînés : le samedi 10 décembre au foyer de Ceyran à partir de 11h45. Les invitations sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H43

La Maire

Le secrétaire de séance

Martine TYSSANDIER

Didier DOUSSON